

Conseil Municipal **13/04/2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 13 Avril 2018, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire

Michel BRISSET, Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN Maires Adjoints,
Michèle BUNEL, Guylaine LAROYE, David YOU, Gilles DUPUY, MASSON Elisabeth,
FLORES Claudine, DOMPS Claudine

Absents excusés : BARBE Bruno qui a donné procuration à BRISSET Michel
BODHUIN Laurent qui a donné procuration à YOU David

Secrétaire de séance : Michèle BUNEL

La séance est ouverte à 20h40

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 09/02/2018

Délibérations :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M 14

Monsieur le Maire donne la présidence au doyen et se retire.

Madame DOMPS Claudine donne lecture du compte administratif 2017,

Il apparaît un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 20 392,51€ et un déficit de clôture de la section d'investissement de 69 039,91€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2017.

COMPTE DE GESTION 2017 M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion M14, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT M 14

Considérant le vote administratif 2017,

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit : 464 851,77 €
Considérant le déficit de clôture de la section d'investissement de : 102 655,21 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal afin de couvrir le déficit d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante sur le budget 2018 :

En section d'investissement :

D001 = 102 665,21 €
R1068 = 202 655,21 €

En section de Fonctionnement

R002 = 262 196,56 €

VOTE DU BUDGET 2018

Considérant le Budget primitif M14 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le vote du compte administratif 2017 en concordance avec le compte de gestion,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité:

De voter le budget primitif 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire,
Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **818 046,56 €**

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **329 140,91 €**

VOTE DES TROIS TAXES

Considérant le vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2018 comme suit :

	<u>Pour mémoire taux 2017 :</u>	<u>Taux 2018 :</u>
Taxe habitation	8,71%	9,01%
Taxe Foncière bâti	12,32%	12,75%
Taxe foncière non bâti	36,56%	37,84%

Soit une augmentation, du pourcentage, par rapport à 2017 de 3,5 %

Le montant du produit fiscal attendu sera inscrit sur le budget primitif à l'article 73111.

CONCESSION DE CIMETIÈRE

Considérant les tarifs de l'année 2017

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission Budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants à compter du 01 mai 2018 :

Type de concession :	Tarif 2017 pour mémoire :	Tarif 2018 :
30 ans	627,00 €	643,00 €
100 ans	941,00 €	965,00 €
Perpétuelle	2 206,00 €	2 261,00 €
*Caveau Provisoire *Ouverture / Fermeture	16 € / jour 25€	16 € / jour 25 €

Le Conseil Municipal décide également que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.

TARIFS COLUMBARIUM CIMETIÈRE

Vu l'installation du columbarium au cimetière,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission Cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des nouveaux tarifs suivants :

Columbarium :

	<u>Pour mémoire tarifs 2017 :</u>	<u>Tarifs 2018 :</u>
15 ans	495,00 €	495,00 €
30 ans	721,00 €	721,00 €
50 ans	1 059,00 €	1 059,00 €

(Ouverture et fermeture des cases , plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

Jardin du souvenir :

*Dispersion des cendres : 25 €

* Plaque 10x10 cm : 25 €

* Gravure : 8,00 € par lettre gravée

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinvillle le Gaillard.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle polyvalente,

Considérant l'augmentation du coût de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Des tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	<u>Pour mémoire tarifs 2017 :</u>	<u>Tarif 2018 :</u>
Boinvillois :	351,00€	360,00 €
Extérieurs :	717,00 €	735,00 €

D'appliquer ce tarif à compter du 01 Mai 2018.

Le tarif appliqué au locataire, pour le jour de location, sera celui indiqué à la signature de la convention.

Pour l'année 2018 la salle sera prêtée gracieusement, selon les disponibilités, aux jeunes Boinvillois souhaitant célébrer leurs 18 ans (l'année de leurs 18 ans).

Nouveaux tarifs Garderie / Centre de Loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs ci dessous concernant l'année scolaire 2018/2019 :

- **Tarif journalier pour les mercredi et vacances scolaire :**

Tranche A : 15,00 €

Tranche B : 17,99 €

Tranche C : 21,58 €

Tranche D : 25,89 €

- **Tarif forfait semaine vacances scolaire :**

Tranche A : 45,00 €

Tranche B : 54,00 €

Tranche C : 65,00 €

Tranche D : 78,00 €

Ces tarifs seront utilisés à partir de Juillet 2018 et jusqu'aux grandes vacances suivantes soit l'été 2019.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le

centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

• **Tarifs garderie périscolaire :**

Forfait 4 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
64,78 €	79,17 €	107,97 €	A
66,68 €	81,51 €	113,37 €	B
71,41 €	87,31 €	119,02 €	C
74,98 €	91,68 €	124,99 €	D

Forfait 3 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
50,38 €	64,78 €	93,54 €	A
52,88 €	68,01 €	98,22 €	B
55,53 €	71,41 €	103,10 €	C
58,30 €	74,98 €	108,27 €	D

Forfait occasionnel :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
7,19 €	8,62 €	14,34 €	A
7,54 €	9,05 €	15,07 €	B
7,91 €	9,50 €	15,83 €	C
8,31 €	9,97 €	16,62 €	D

Forfait transport scolaire + garderie :

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
20,02 €	A
21,02 €	B
22,05 €	C
23,15 €	D

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2018/2019.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial est retenue pour définir les participations des familles aux activités de la garderie périscolaire organisées par la commune (Garderie Périscolaire), calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1, du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leurs revenus de l'année précédente (production de l'avis d'imposition et allocations familiales), il sera appliqué le tarif maximum.

SUBVENTION IMAGINE'R 2018/2019

Considérant les tarifs de la carte Imagine-R,

Vu la subvention transport scolaire 2017/2018 (imagine'R),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 2 voix contre (M.YOU David, M.BODHUIN Laurent) et 11 pour :

D'attribuer une subvention, pour l'acquisition d'une carte imagine'R :

- * Pour les collégiens fréquentants le collège **public** de Dourdan,
- * Pour les lycéens, jusqu'au bac, utilisant imagine'R soit en région Île de France.

Cette subvention s'élève à **45 €** pour l'année scolaire 2018/2019.

La carte scolaire (transport vers le collège de Saint Arnoult en Yvelines) bénéficiant d'une subvention d'Île de France Mobilité en plus de celle du département, le Conseil Municipal ne souhaite pas subventionner cette carte.

Le coût de la carte scolaire sera d'environ 109 € toutes subventions déduites contre 200 € pour la carte imagine'R pour les collégiens et 350 € pour les lycéens.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale du Personnel :

Vu le budget primitif 2018,

Considérant les fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser une subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel sur le compte N° 0010860201 du crédit agricole à l'article 6574.

Subventions aux associations :

Compte tenu des associations sur Boinville le Gaillard,

Considérant la subvention 2017 d'un montant de 565 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
De ne pas augmenter la subvention pour 2018.

Cette subvention sera versée à l'article 6574, aux associations suivantes, participant à l'animation de la commune :

Soit :

565 € pour Boinville Jeunesse

565 € pour les Hirondelles

565 € pour LC Danse

1 130 € pour l'OSASC (OSASC + Bibliothèque)

Demande de Subvention d'un abri bus rue du Prieuré dans le cadre des amendes de police

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la construction d'un abri-bus, Rue du Prieuré, Cet aménagement est subventionné à 80% par le programme départemental dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitant en vue de la réalisation d'aménagements relevant de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes « implantation d'abribus »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes
- **RAPPELLE** que les travaux concernés sont la construction d'un abribus, Rue du Prieuré à Boinville-le-Gaillard pour un coût de 7 889,00 € HT
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

Contrat rural 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Groupe Mairie/École pour 61 000 € H.T.
- 2) Réaménagement de la place au Monument aux Morts pour 110 500 € H.T.
- 3) Chemin piétonnier pour 48 860 € H.T.
- 4) Mise aux normes sanitaires salle polyvalente pour 27 500 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 247 860 € H.T. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Thomas HAROUN et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 247 860 € pour un montant plafonné à : 370 000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur GUILLEMINOT de l'agence en Perspective, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Plan triennal voirie 2016-2019

Projet plan triennal voirie 2016-2019 concernant, entre autres, les travaux de :

- Reprise de chaussée et accotements de l'impasse Malvoisine,
- Reprise de chaussée et création de fil d'eau rue du Platane,
- Reprise de chaussée, création de trottoir et création de places de stationnement rue du Moulin à Vent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie communale.

Vu le linéaire de voirie (21 072 m) la subvention serait de 148 876 € HT pour un montant subventionnable de travaux de 212 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 148 876 euros hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 212 680 euros hors taxes.

1. **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
2. **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge.

RIFSEEP :

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07/06/2004

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/03/2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune , conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Travail physique
- ...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<i>Ex : Secrétaire de Mairie</i>		2475€

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<i>Ex : Direction d'une structure, ...</i>		6000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Animateurs, ...</i>		1530€
Groupe 3	<i>Ex : Adjoint d'animation,</i>		1350€

◆ **Filière technique**

l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoint technique (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du IFSE	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Agent technique, Agent scolaire, Agent d'entretien....</i>		1935 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, accident du travail et maladie professionnelle l'IFSE est maintenu intégralement.

**Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement bi-annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Mairie, ...		1290€

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Ex : Direction d'une structure, ...		3000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Ex : Animateurs, ...		780€

Groupe 3	<i>Ex : Adjoint d'animation</i>		750€
-----------------	---------------------------------	--	------

◆ **Filière technique**



Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Adjoint technique (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du IFSE	
		Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Ex : Agent technique, Agent scolaire, Agent d'entretien....</i>		1935 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 6 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/05/2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune par la délibération n°05,2016 en date du 26/01/2016 sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de

parité, par la délibération n°05,2016 du 26/01/2016 (*le cas échéant*) à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Remboursement de frais M.JULIEN Arnaud

Considérant la sortie séjour au Puy du Fou de l'accueil de loisirs du lundi 16 au jeudi 19 avril 2018,

Considérant que la commune ne possède pas de régie pour régler des dépenses à des fournisseurs ou la commune ne possède pas de compte client,

Considérant que pour ce séjour, M.JULIEN Arnaud aura à faire des achats tel que :

- * Gazoil pour le bus,
- * Péage,
- * Alimentation pour les repas...

Considérant que ces achats seront réalisés par ses fonds propres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que ses dépenses lui soit remboursées sur justificatifs à son retour du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rembourser, M.JULIEN Arnaud, par virement et sur justificatifs, les dépenses qui seront réalisés pour le fonctionnement du séjour au Puy du Fou du 16 au 19 avril 2018,

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) – Année 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente le rapport d'activité 2017 du SITRD ainsi que les délibérations du 10/04/2018 prenant acte du rapport d'activité et 2017 portant sur la participation financière des communes pour 2018.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2018 la participation financière pour la commune de Boinville le Gaillard est de 403,65 € soit 0,65 € par habitant.

Vu les délibérations en date du 10 avril 2018, présent par la SITRD,

Vu le rapport d'activité 2017 du SITRD,

Considérant que le SITRD demande aux 22 communes membres du syndicat de prendre acte de ce rapport par le biais d'une délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Points Divers

Modification parcellaire chemin le long du TGV + Chemin des terres Avit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin longeant le TGV jusqu'au Petit Orme n'a jamais été acté comme étant une parcelle communale.

Un échange devait être fait avec le propriétaire actuelle de cette parcelle contre un chemin communal n'existant plus et n'étant plus utilisé.

Ce dossier, ouvert depuis la création de la ligne LGV, n'a jamais été abouti.

Une relance va être faite auprès du Géomètre en charge de ce dossier afin d'acter définitivement cet échange de parcelle.

PLU Allainville aux Bois:

La commune d'Allainville aux Bois a arrêté son PLU et en fait part à la commune de Boinville le Gaillard.

CART :

La piscine communautaire de Rambouillet devrait être terminée en 2020.

Maison communale : les services du CIAS de la CART doivent venir visiter la maison communale afin de voir si les travaux d'aménagement d'une micro crèche sont possibles ou non dans cette habitation. Dans le cas où cela ne serait pas possible le Conseil Municipal prendra une décision concernant l'utilisation de cette maison.

PLU :

Le Tribunal Administratif a été saisi afin qu'un commissaire enquêteur soit désigné pour mener l'enquête publique qui devrait débuter en juin 2018.

Questions diverses

M.VERAGEN Jean-Jacques évoque un problème de porte de l'école donnant sur le parking de la mairie, non verrouillée en journée. Un rappel sera fait, aux professeurs, lors du prochain conseil d'école afin que celle-ci soit bien verrouillée notamment lorsque personne n'est présent dans la classe.

M.DUPOUY Gilles présente au Conseil Municipal le règlement du jardin partagé, les affiches de présentation ainsi que les flyers d'inauguration qui aura lieu le 2 juin 2018 sur le terrain à côté du city stade de 10h à 15h.

Un administré, présent lors de la séance, demande si le branchement concernant la montée en débit entraînera une coupure de réseau et si oui quand aura-t-elle lieu ?

Monsieur le Maire répond que cette coupure, selon Orange, ne devrait pas durer plus d'une heure et qu'un flash spécial sera distribué afin d'en informer les Boinvillois.

Fin de la séance à 23h27